

Lundi 28 mai 2018

Protéger les Marseillais contre les feux de forêt : le préfet approuve le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé par arrêté du 23 mai 2018 le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de Marseille. L'objectif de ce plan est de protéger davantage les personnes et les biens, d'informer les populations concernées sur les risques encourus et sur les mesures obligatoires à prendre, notamment en matière d'urbanisme. L'étendue et l'imbrication de l'urbanisation avec les zones boisées font de ce PPRIF le plan de prévention le plus important et complexe au niveau national.

Les massifs forestiers couvrent plus d'un tiers de la surface du département des Bouches-du-Rhône. Ces étendues combustibles sont particulièrement vulnérables au risque incendie en raison du climat et de la végétation méditerranéenne. C'est pourquoi l'élaboration de Plans de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRIF) a été prescrite dans dix communes exposées du département (dont la moitié ont été approuvés*) – Allauch, Carnoux-en-Provence*, Cassis, Trets*, Marseille*, Auriol*, Les Pennes-Mirabeau, Plan-de-Cuques, Vitrolles et Roquevaire*.

Ces PPRIF en tant que servitude d'utilité publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme permettent de protéger les personnes et les biens en réglementant l'utilisation des sols – par l'encadrement des autorisations de construction, de travaux, d'aménagements ou d'exploitations – et en limitant les probabilités de départ de feu dans des zones – soumises directement ou indirectement au risque incendie – délimitées par le plan de prévention et classées en « zones rouges » ou « zones bleues » selon leur degré d'exposition au risque incendie*.

■ Un plan de prévention important et complexe

À Marseille, la frontière entre la ville et les massifs forestiers s'étend sur 70 kilomètres – Côte bleue, massif de l'Étoile, Garlaban et Calanques. Le PPRIF de la cité phocéenne vise à limiter les constructions, à encadrer les nouveaux projets avec des prescriptions et à exclure les équipements sensibles dans les zones exposées.

Il propose également un guide d'identification des points faibles des bâtiments existants en cas de passage de feu. Ainsi, sur les secteurs les plus dangereux, le plan impose aux propriétaires, lorsque cela s'avère nécessaire, de réaliser des travaux leur permettant de se réfugier pendant une durée minimale de 30 minutes en cas d'incendie – ces travaux peuvent être subventionnée par l'État au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

■ Un document évolutif

Le PPRIF de Marseille a été élaboré par les services de l'État via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en association avec les services de la ville de Marseille et le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM). Il a fait l'objet d'une concertation publique au premier semestre 2017 qui a réuni environ 300 personnes lors des réunions publiques dans les mairies de secteurs. Dans ce cadre, plus d'une centaine

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13

d'observations a été adressée aux services de l'État qui ont fait évoluer le plan de prévention sur la base des nouveaux éléments apportés.

Le public a pu à nouveau s'exprimer sur le document amendé lors d'une enquête publique qui s'est tenue au mois de novembre 2017 à la suite de l'avis favorable émis par la ville de Marseille. Une unique réserve et une centaine de recommandations ont été recensées. Plus des deux tiers de ces recommandations ont été intégrés au plan de prévention approuvé, aujourd'hui, par Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

Ce plan sera régulièrement révisé afin de prendre en compte l'amélioration des conditions d'intervention des services de secours, notamment les gabarits des voies et la présence d'un réseau d'eau pour lutter contre le feu.

***Délimitation des zones à risque**

Dans un premier temps, le zonage repose sur un algorithme déterminant le niveau de risque incendie. Il s'agit d'un croisement de données – résultant d'une série d'études – entre un aléa, la défendabilité et les enjeux :

- L'aléa, pour un feu de forêt, va traduire l'importance et la puissance de son développement. Il dépend de facteurs liés à la végétation (combustibilité des essences, quantité de végétation), à la topographie et au vent.
- La défendabilité est définie en fonction des caractéristiques des équipements de défense pouvant être utilisés en cas de lutte contre un incendie de forêt : voies d'accès d'une largeur suffisante, débit en eau des poteaux incendie...
- Les enjeux sont répertoriés dans une carte qui recense les formes d'organisation du bâti sur le territoire communal (groupé, diffus, isolé), les biens, les activités, les réseaux, les moyens de communication, le patrimoine...

Dans un second temps, le zonage est affiné grâce à un important travail d'expertise sur le terrain et à des réunions fréquentes d'un comité technique (Services de l'État, BMPM, ville de Marseille).

Le zonage réglementaire permet de cartographier chaque parcelle du territoire avec le degré d'exposition au risque selon un code couleur. À chaque zone, correspondront des prescriptions particulières :

- zones rouges – Aléa d'incendie de forêt fort à exceptionnel ou mauvaise défendabilité, dans laquelle l'ampleur des phénomènes ne permet pas de défendre les biens exposés au risque. Dans la zone rouge, le principe est la mise en sécurité des constructions et activités existantes et l'interdiction des constructions ou activités nouvelles ;
- zone bleues – zones exposées à un aléa d'incendie de forêt moyen à fort, dans lesquelles la défendabilité est adaptée au niveau de risque ou est susceptible d'être assurée dans des conditions techniques et économiques viables. En zone bleu, l'urbanisation est possible sous conditions de densité de l'urbanisation et de réalisation d'équipements de protection préalablement à la réalisation des opérations d'aménagement.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)